

# Règlement du jeu « Orange expo 2011 »

## Article 1 - La société organisatrice

Orange Réunion

SA au capital de 7 661 115 euros - 35, Bd du Chaudron, Sainte Clotilde – RCS B 432 495 802 (St Denis) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «Orange expo 2011».

## Article 2 - Les participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et en aucun cas aux personnes morales de quelque nature que ce soit, résidant à l'île de la Réunion. Si le participant est mineur, Orange Réunion se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal et de le disqualifier en l'absence de présentation de ladite autorisation..Ne peuvent participer au présent jeu le personnel de la société organisatrice Orange Réunion, le personnel des points de vente Orange, le personnel de la SCP CANTAGRILL, MAGAMOOTOO, BOGHEN, LIAUZU ainsi que le personnel de toute entité intervenant directement ou indirectement dans l'organisation du jeu. Une seule participation par personne pour toute la durée du jeu.

## Article 3 - Durée du jeu

Ce jeu débutera le 04 Avril 2011 et se terminera le 15 avril 2011, 16h .

## Article 4 - La Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement dans ses conditions générales et particulières. Ce jeu est assujéti aux lois en vigueur sur le territoire français.

Pour participer il suffit d'envoyer une réponse aux différentes questions du quizz mis en ligne sur le site orange.re quels que soient les chemins d'accès et de remplir avec exactitude un questionnaire individuel, associé à l'envoi des réponses. Les réponses et les questionnaires associés seront transmis

- soit par le formulaire du quizz en ligne (lien hypertexte depuis le site web, à partir de l'écran du jeu-quizz).

**La question du quizz :**

**Quelle est l'adresse du site Internet offrant le voyage ?**

Réponse 1 : [www. Bourbon-voyages.fr](http://www.Bourbon-voyages.fr)

Réponse 2 : [www.bourbonvoyages.fr](http://www.bourbonvoyages.fr)

Réponse 3 : [www. bourbonvoyages.fly](http://www.bourbonvoyages.fly)

## Article 5- Désignation des gagnants

Le tirage au sort entre les réponses exactes au quizz, assorties de questionnaires correctement remplis, sera organisé à l'issue du jeu en attribuant un numéro d'ordre à chaque réponse et en générant par calcul informatique une liste aléatoire de numéros gagnants. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux d'Orange Réunion, dans le respect des règles déontologiques figurant au règlement intérieur de l'entreprise. Chaque gagnant sera individuellement averti par e-mail à l'adresse qu'il aura indiquée, en plus de l'annonce sur le site Internet.

**Date du tirage au sort : le 15 avril 2011 à 16h00**

Publication de la liste des gagnants sur le site orange.re le jour-même

## Article 6 - Remboursement des frais

Les participants qui souhaitent se faire rembourser le prix de la connexion pour répondre au questionnaire peuvent obtenir un remboursement de ces frais en envoyant leur demande par lettre postale. Ils recevront un remboursement correspondant à la durée moyenne de la connexion nécessaire pour répondre au quizz (0,13 euros) et au remboursement du timbre d'envoi de la demande sur la base du tarif lent en vigueur. Ce remboursement ne sera effectif que pour les participants ayant répondu à l'ensemble d'un questionnaire et ayant inscrit leur nom et coordonnées dans le formulaire de réponse. De même les participants ayant adressé par la poste le formulaire de participation peuvent obtenir le remboursement de leur frais (timbre poste au tarif normal) en envoyant leur demande par lettre postale. Ils recevront un remboursement correspondant au remboursement du timbre d'envoi de leur formulaire et de la demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de demande de règlement par participant. La demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier auprès de la société organisatrice au plus tard un mois après la connexion (le cachet de La Poste faisant foi). La demande devra préciser l'intitulé précis du jeu-quizz concerné, le nom et le prénom du participant, le numéro de téléphone (sauf connexion par un autre moyen) à partir duquel il s'est connecté sur le site orange.re quel que soit le chemin d'accès l'y ayant conduit, son adresse e-mail, son adresse postale, ainsi que la date et l'heure de la connexion. Le remboursement sera effectué par l'huissier dépositaire de ce présent règlement.

Aucun autre frais concernant notamment ceux afférents à la remise des lots (transport, etc.) ne peut donner lieu à remboursement.

## Article 7 – Dotation et remise des lots

### Le 1<sup>er</sup> prix :

1 voyage pour 2 personnes en Thaïlande d'une valeur de 3720 €

Les gagnants seront logés dans des hôtels base 3\* - assurances, transferts compris + guide francophone.

Ce lot est valable du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2011 hors vacances scolaires et sous réserve de disponibilité des prestataires concernés et du quota promotionnel aérien.

### 2<sup>me</sup> prix

1 mobile LG Optimus 2X, valeur unitaire 499,00 € TTC)

### Remise des lots :

Les lots seront à retirer sur le salon Orange expo à l'ADPE le dimanche 17 avril 2011 sur le stand de la fidélisation, à 17h. Au-delà, les gagnants seront contactés personnellement par mail pour leur indiquer les modalités de remise de leur lot, qui se fera au siège d'Orange Réunion à Saint Denis.

## Article 8- Communication du règlement

8.1 Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande

La demande doit être faite à :

Orange Réunion  
Département Juridique  
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-  
97743 Saint Denis Messag Cedex 9.

8.2 Les frais d'affranchissement engagés pour obtenir le règlement complet du jeu sont remboursés sur la base de un (1) timbre au tarif lent en vigueur (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse). Les demandes doivent être faites par écrit à cette même adresse.

8.3 Le présent règlement a été déposé en l'étude d'huissiers de justice :

SCP CANTAGRILL / MAGAMOOTOO / BOGHEN / LIAUZU  
28 RUE SARDA GARRIGA BP 116  
97 863 SAINT-PAUL CEDEX

### **Article 9 - Divers**

9.1 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

9.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent, en ce cas un avenant au présent règlement déposé en l'étude d'huissier précité et disponible dans les mêmes conditions que des présentes. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Orange Réunion décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

9.3 Le lot remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

9.4 Le gagnant ne pourra demander l'échange de son lot contre d'autres biens ou services ou encore une contre valeur en espèces.

9.5 Par avance, le gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse erronées entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

9.6 Le participant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel leur nom, prénom, patronyme, adresse et photographie sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

9.7 Conformément à la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, art 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu. Seul Orange Réunion est destinataire des informations communiquées.

### **Article 10 - Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu d'Orange Réunion ont force probante dans tout litige opposant le/les participant à Orange Réunion.

### **Article 11 - Responsabilités**

Orange Réunion et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de force majeure,
- de cas fortuit,...

Orange Réunion se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuitrait au bon déroulement du Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par Orange Réunion pour tentative de fraude, en outre, Orange Réunion, se réserve le droit de fermer tous les comptes de

ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

### **Article 12 : Litiges**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par Orange Réunion conformément à l'article 9 ci-dessus, relève des tribunaux compétents, conformément aux règles de compétences légales.

**Pierre-Etienne CIZERON**  
**Directeur Marketing et Communication**